

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance ordinaire du 12 février 2018

A une séance ordinaire du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce 12^e jour du mois de février deux mil dix-huit à laquelle séance sont présents: Madame la Conseillère Lucie Carré, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Gaston Lavoie, Jacques Tremblay, Normand Tremblay et Roland Martel, formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Michel Couturier, il a été adopté ce qui suit:

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger le règlement No 1041-16 du 16 janvier 2017, existant dans la Ville de La Malbaie, pour établir une nouvelle échelle du coût annuel de la taxe dite de vidanges;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Jacques Tremblay à la séance ordinaire de ce Conseil, le 11 décembre 2017, résolution # 388-12-17;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire de ce Conseil, le 15 janvier 2018, résolution # 8-01-17;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement No 1057-18 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

REGLEMENT No 1057-18

(Abrogeant le règlement No 1041-17, en établissant de nouveaux tarifs concernant le service des vidanges).

ARTICLE 1 Les tarifs ci-après sont établis pour le service des vidanges aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2018.

	<u>PAR ANNEE</u>
1- Pour chaque logement ou condo ou autres immeubles résidentiels	162,00 \$
2- Les mêmes taux s'appliquent aux chalets ou maisons de campagne, s'ils sont habités pendant la saison d'été seulement ou par intervalles, le taux sera de	130,00 \$
3- Bureau Chemin de Fer	334,00 \$

PAR ANNEE

4-	Pour les garages, gares d'autobus, postes d'essences dans lesquels on lave les véhicules automobiles, lave-autos	595,00 \$
5-	Garages, gares d'autobus, postes d'essences dans lesquels on ne lave pas	595,00 \$
6-	Pour un atelier de réparation de petits équipements	389,00 \$
7-	Pour les gaz-bar	335,00 \$
8-	Pour chaque chambre louée dans une résidence privée: par chambre	41,00 \$
9-	Pour un commerce saisonnier, autres saisonniers (ouvert 6 mois et moins)	298,00 \$
10-	Pour les bureaux ou locaux, organismes, sociétés du Gouvernement du Canada:	
	A) Postes	855,00 \$
	B) Autres locaux	855,00 \$
11-	Pour les bureaux ou locaux, organismes, sociétés du Gouvernement du Québec :	
	A) garage M.T.Q.	855,00 \$
	B) construction M.T.Q.	855,00 \$
	C) administration M.T.Q.	855,00 \$
	D) bureaux (2) M.T.Q.	855,00 \$
	E) Centre Local d'Emploi	855,00 \$
	F) Energie et Ressources	855,00 \$
	G) Palais de Justice	855,00 \$
	H) Autres locaux	855,00 \$
12-	Pour les restaurants où l'on peut servir en même temps à la table ou au comptoir	
	A) de plus de 71 clients	1 209,00 \$
	B) de 26 à 70 clients	707,00 \$
	C) de 1 à 25 clients	595,00 \$
	Pour les restaurants avec terrasse, les places de la terrasse seront calculées à 1/3 de leur capacité, compte tenu de l'utilisation saisonnière desdites terrasses, les calculs de .5 et plus seront arrondis à 1.	
13-	Pour une épicerie, un dépanneur, une boucherie, un abattoir, un magasin de viandes ou de tout autre produit alimentaire, ou pour plusieurs de ces établissements dans un même local:	
	A) de 1 à 3 employés	595,00 \$

PAR ANNÉE

	B) de 4 à 6 employés	688,00 \$
	C) de 7 à 11 employés	893,00 \$
	D) 12 employés et plus	1 191,00 \$
14-	Pour une boulangerie-pâtisserie	595,00 \$
15-	Pour une boulangerie	595,00 \$
16-	Pour une pâtisserie	595,00 \$
17-	Pour un établissement où se fait l'abattage des volailles	979,00 \$
18-	Pour une exploitation agricole enregistrée	130,00 \$
19-	Pour une porcherie ou autre élevage massif (couvoir, poulailler, etc.)	595,00 \$
20-	Pour une buanderie	
	A) de 1 à 6 appareils	595,00 \$
	B) de 7 à 12 appareils	635,00 \$
	C) plus de 13 appareils et plus	733,00 \$
21-	Pour un établissement de nettoyage	595,00 \$
22-	Pour un établissement de pompes funèbres	595,00 \$
23-	Pour une station d'autobus à l'intérieur d'un dépanneur d'un restaurant ou autres	239,00 \$
24-	Pour une station de taxis:	
	A) de 1 à 3 taxis	239,00 \$
	B) de 4 à 7 taxis	271,00 \$
	C) 8 taxis et plus	289,00 \$
25-	Pour un cabinet de professionnel:	
	A) de 1 à 2 professionnels	298,00 \$
	B) de 3 à 5 professionnels	409,00 \$
	C) de 6 professionnels et plus	502,00 \$
26-	Pour un bureau de professionnel à même la résidence y compris le taux de la résidence	298,00 \$
27-	Pour une banque ou caisse populaire	688,00 \$
28-	Pour une pharmacie, y compris le taux du professionnel	707,00 \$
29-	Pour un salon de coiffure:	
	A) de 1 à 2 chaises	316,00 \$
	B) de 3 à 5 chaises	391,00 \$
	C) de 6 chaises et plus	595,00 \$

PAR ANNEE

30-	Pour une boutique d'artisan (cordonnier, forgeron, peintre, etc..)	242,00 \$
31-	Pour un centre d'art (50% et plus de la valeur non résidentielle)	260,00 \$
32-	Pour un centre d'art (moins de 50% de la valeur non résidentielle)	242,00 \$
33-	Pour un établissement commercial pour lequel aucun taux spécial n'est établi	595,00 \$
34-	Pour un bureau ou un cabinet d'affaires du genre de celui de l'agent d'assurance, du vendeur d'obligations, du courtier, du prêteur	356,00 \$
35-	Si le bureau, le cabinet d'affaires ou le commerce est à même la résidence y compris le taux de la résidence	298,00 \$
36-	Pour une manufacture ou industrie:	
	A) de 1 à 10 employés	855,00 \$
	B) de 11 à 50 employés	1 103,00 \$
	C) de 51 employés et plus	1 221,00 \$
37-	Industrie BICC	1 191,00 \$
38-	Laiterie – fromagerie	2 106,00 \$
39-	Pour une salle de théâtre, de cinéma, de spectacles ou d'attractions, pour une salle de quilles, billard, autres jeux	855,00 \$
40-	Pour une salle de théâtre, pour une salle de quilles et de vidéos, opérées dans le même bâtiment, par le même propriétaire	1 135,00 \$
41-	Pour un casino	3 658,00 \$
42-	Pour toute autre salle où le public a accès occasionnellement moyennant paiement, sauf s'il s'agit d'oeuvres à but non-lucratif	595,00 \$
43-	Pour tous les locaux d'un centre d'achats (base) à l'exception des boutiques	855,00 \$
44-	Pour une piscine, un plan d'eau ou un lac artificiel s'alimentant à l'aqueduc, même par l'intermédiaire d'une autre installation et comprenant des installations à l'usage des baigneurs, comme des douches et des chambres de toilette:	
	A) pataugeuse de 0 à 2,500 gallons	0,00 \$
	B) piscine de 2,501 à 13,700 gallons (- 24 pi)	0,00 \$

PAR ANNEE

	C) piscine de 13,701 gallons et plus (25 pi et +)	0,00 \$
	D) piscine publique	279,00 \$
45-	Pour un établissement industriel ou commercial, pour toute institution publique ou privée, non mentionnée au tarif	892,00 \$
46-	Pour un centre de loisirs	595,00 \$
47-	Pour une serre privée	0,00 \$
48-	Pour une serre publique	595,00 \$
49-	Pour un bar (1 à 25 places)	298,00 \$
50-	Pour un bar (26 places et plus)	595,00 \$
51-	Pour un bar saisonnier ou un bar-terrasse saisonnier	244,00 \$
52-	Pour une boutique d'un centre d'achats de 50 pieds carrés ou moins	260,00 \$
53-	Pour les garderies	323,00 \$
54-	Pour chaque emplacement occupé comme loyer, magasin, atelier, bureau, entrepôt, manufacture ou autre place publique qui sont vacants	162,00 \$
55-	Pour un condo-berge	56,00 \$
56-A	Pour les hôtels, motels, auberges, (montant de base)	391,00 \$
	Auxquels s'ajoutent par chambre	28,00 \$
56-B	Pour les hôtels et/ou motels résidentiels, gîtes touristiques associés à l'habitation (montant de base)	391,00 \$
	Auxquels s'ajoutent par chambre	28,00 \$
	Pour les gîtes dont le nombre de chambre est inférieur à 6, la tarification est de 50% du montant de base	
57-	Pour un terrain de camping	
	A) 50 places et moins	404,00 \$
	B) 51 places et plus	616,00 \$
58-	Pour une quincaillerie	707,00 \$
59-	Pour les entrepôts	595,00 \$
60-	Pour un magasin à rayons « grande surface »	855,00 \$

PAR ANNEE

61-	Pour un complexe hôtelier « Manoir »	13 608,00 \$
62-	Pour une marina	502,00 \$
63-	Pour un commerce saisonnier à même la résidence y compris le taux de la résidence	279,00 \$
64-	Pour un logement touristique (location à la journée, à la semaine, au mois)	324,00 \$
65-	Pour un chalet touristique (location à la journée, à la semaine, au mois)	259,00 \$
99-	Pour un bac pour les vidanges (incluant le transport et les taxes en vigueur)	Coût de l'achat

ARTICLE 2

La compensation concernant le service des vidanges doit, dans tous les cas, être payée par les propriétaires, même si le loyer ou le local commercial est libre au cours de l'année. Aucun remboursement ne sera fait pour un service cessant d'être utilisé au cours d'une année. Advenant la fermeture d'un loyer ou d'un local commercial, le propriétaire devra informer la Ville de La Malbaie et prendre les mesures nécessaires pour remettre à la Ville (avant le 31 décembre) son numéro civique et faire les transformations exigées par le service d'urbanisme, s'il y a lieu.

ARTICLE 3

Les nouvelles constructions résidentielles, commerciales, industrielles et autres, seront facturées pour les services municipaux selon la date effective inscrite sur le certificat de l'évaluateur.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge les dispositions du règlement No 1041-17 du 16 janvier 2017 de la Ville de La Malbaie et toutes les dispositions des règlements antérieurs concernant les tarifs des vidanges sans limiter ce qui précède ainsi que leurs amendements, mais que cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou qui doit être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Michel Couturier, Maire

Me Caroline Tremblay, Greffière
Directrice générale